

REGLEMENT « LE VOYAGE EST UNE FÊTE » du 22 septembre 2022 au 30 novembre 2022

Article 1 : Organisation

AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 148.000 euros dont le siège social est situé Aéroport Nice Côte d'Azur, Rue Costes et Bellonte BP 3331 – 06206 NICE Cedex 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 493 479 489 (ci-après la "Société Organisatrice") organise du 22 septembre 2022 au 30 novembre 22 un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « LE VOYAGE EST UNE FÊTE » se déroulant dans les terminaux 1 et 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement et en respect des articles L121-36 et suivants du code de la consommation.

La mise en œuvre opérationnelle est assurée par l'agence O2C, 2791 chemin Saint-Bernard 06220 Vallauris (ci-après la « Société Prestataire »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 : Participants

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure voyageant au départ de Nice. Ce tirage au sort n'est pas soumis à obligation d'achat dans l'une des boutiques ou restaurants de l'Aéroport Nice Côte d'Azur, hormis pour certaines dotations décrites plus bas.

Sont exclus à la participation les personnels de la société organisatrice ou des sociétés ayant collaboré à sa réalisation, ainsi que les personnels plateforme de Aéroports Nice Côte d'Azur.

Le seul fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Ce tirage au sort se déroule dans les salles d'embarquement A des terminaux 1 et 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer, les joueurs respectant les conditions établies dans l'article 2 doivent :

1. Se rendre à la borne de jeu sur la zone d'animation de la salle A d'embarquement du Terminal 1 ou 2.
2. Toucher l'écran de la borne, suivre les indications données sur la borne, remplir le formulaire de participation et valider leur inscription.

Les participants au présent jeu sont informés que les informations nominatives recueillies à l'occasion de ce tirage au sort sont nécessaires pour valider leur participation. Il sera ainsi demandé le nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail) Par conséquent, s'ils ne renseignent pas ces informations, leur participation au tirage au sort n'est pas valable et la participation sera rendu expressément invalide. Il ne sera retenu qu'une seule participation par personne au tirage au sort ainsi plusieurs participations invalident l'inscription à ce dernier.

Article 4 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice le lendemain de la fin du jeu, à l'aide du logiciel Excel.

La date du tirage au sort pourra être reportée à une date ultérieure par la société organisatrice sans préjudice pour les participants.

Le gagnant du tirage au sort du gros lot sera contacté par email au plus tard le lendemain du tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera perdu.

La dotation n'est ni échangeable ni remboursable.

Article 5 : Dotation

Le jeu est doté du lot unique suivant :

Un séjour de 2 nuits pour 2 personnes en chambre supérieur, petits déjeuner inclus à l'hôtel JW MARRIOTT CANNES 50 Bd de La Croisette | Cannes, 06400

Valeur du lot : 683 € TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le lot ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa valeur en argent, ni à un rendu de monnaie, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Responsabilité

1. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
2. La responsabilité de la Société Organisatrice et de la Société Prestataire ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs gagnants ne pourrai(en)t bénéficier de sa/leur dotation pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice et de la Société Prestataire. Dans une telle hypothèse, leur dotation ne sera pas remise en jeu.
3. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.
4. Toute information présentant une anomalie (illisible, falsifiée) ne sera pas prise en considération.

5. La Société Organisatrice et la Société Prestataire se réservent la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des gagnants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans leur courrier de demande d'envoi de leur lot.

Article 7 : Dépôt du règlement

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé au sein de l'étude SAS C. SORRENTINO - E. BRUNEAU 5 Rue de la Liberté 06000 NICE

Pendant la durée du tirage au sort, le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier uniquement à l'Agence O2C – Jeu LE VOYAGE EST UNE FÊTE - 2791 chemin Saint Bernard 06220 Sophia Antipolis / Vallauris. Le règlement peut également être consulté sur le site <https://www.nice.aeroport.fr/> pendant toute la durée de l'opération.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé auprès de l'étude SAS C. SORRENTINO - E. BRUNEAU 5 Rue de la Liberté 06000 NICE

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification qui sera mentionnée dans l'avenant. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au tirage au sort.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du tirage au sort.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Remboursement des éventuels frais de demande de règlement

Conditions de remboursement :

La participation au jeu ne génère aucun frais ni débours pour le participant étant expressément convenu que les participants effectuent leurs achats pour des motifs personnels et non dans le but premier de participer au tirage au sort.

Seul peut donc être obtenu le remboursement des frais postaux générés par l'éventuelle demande de règlement.

Il suffit d'en faire la demande, conjointement à la demande de règlement, à l'adresse du tirage au sort: Agence O2C – tirage au sort LE VOYAGE EST UNE FÊTE - 2791 chemin Saint Bernard 06220 Sophia Antipolis / Vallauris, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, ville et pays. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte. Une seule demande de remboursement par participant et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

Article 9 : Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Ces Données font l'objet d'un traitement informatique et sont uniquement destinées à ACA. Le serveur sur lequel les données seront hébergées de façon sécurisée appropriée se situe en France.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant. Sous réserve de leur consentement express, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Aéroport Nice Côte d'Azur afin de leur adresser des emails comportant des offres promotionnelles proposées par les boutiques ou par la société organisatrice, fournir des services, à des fins de comptabilité et d'audit, dans le cadre de la gestion et l'administration du programme. Le détail de l'utilisation des données est accessible sur www.nice.aeroport.fr
Le destinataire des données est la société Aéroports de la Côte d'Azur (« ACA ») sise à l'Aéroport Nice Côte d'Azur, rue Costes et Bellonte BP 3331 – 06206 NICE Cedex 3.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, les participants ayant fourni des données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Toute demande ou communication d'informations, de précisions et réclamations éventuelles peut être adressée à ACA :

- Par courrier : Aéroports de la Côte d'Azur, BU COMMERCIALE BP 3331- 06206 NICE CEDEX 3 – France.

- Via le formulaire de contact en ligne sur le Site internet de l'Aéroport www.nice.aeroport.fr.

A compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposeront, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière. Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. A compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice. Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr

Article 10 : Droit applicable

Le présent tirage au sort est régi par la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement, sera tranché souverainement, sans recours possible, par la société organisatrice, selon la nature de la question, au regard de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR, à l'attention du service Promotion Produits et Services, Rue Costes et Bellonte BP 3331 – 06206 NICE Cedex 3, au plus tard 30 (trente) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par la Société Organisatrice. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.